
RÈGLEMENT 701-93

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE H-156

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU la demande de modification au Règlement de zonage 701 2023-0096;

ATTENDU QUE le conseil municipal est favorable à modifier le Règlement de zonage 701 afin de réduire le total minimal des deux marges latérales pour les maisons mobiles à la grille H-156 ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 mars 2024, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet adopté ;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 4 avril 2024;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024, le second projet de règlement a été adopté ;

ATTENDU l'absence de demande d'approbation référendaire ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 mai 2024, le règlement a été adopté ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE ET ORDONNE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE H-156

Le Règlement de zonage numéro 701 est modifié à son Annexe « A » afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-156.

Ces modifications étant plus amplement démontrées à la grille des usages et des normes de la zone H-156 jointe au présent règlement à l'Annexe 1 », comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Alain Dubuc, maire

Me Janie Arseneau, greffière

Avis de motion :	<u>12 mars 2024 – 2024-03-127</u>
Adoption du premier projet de règlement :	<u>12 mars 2024 – 2024-03-128</u>
Assemblée de consultation :	<u>4 avril 2024</u>
Adoption du deuxième projet de règlement :	<u>9 avril 2024 – 2024-03-186</u>
Demande d'approbation référendaire :	<u>12 avril 2024</u>
Adoption du règlement final :	<u>14 mai 2024 – 2024-05-251</u>
Certificat de conformité de la MRC :	<u>20 juin 2024</u>
Avis public d'entrée en vigueur :	<u>26 juin 2024</u>

ANNEXE 1

		GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE													
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale isolée	■											
		HA-2	Habitation unifamiliale jumelée		■										
		HB-1	Habitation bifamiliale isolée			■									
		HB-2	Habitation bifamiliale jumelée				■								
		HB-3	Habitation trifamiliale isolée					■							
		HB-4	Habitation trifamiliale jumelée						■						
		HD	Maison mobile							■					
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■		■		■		■					
		Jumelée			■		■		■						
		En rangée													
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/1						
		Hauteur en mètres min / max													
		Largeur minimale (mètre)	7,2	6	7,2	7,2	7,2	7,2	4						
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)													



ZONE
H-156
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

		IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION											
		Marges	Avant minimale (mètre)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	6			
Densité	Latérale minimale (mètre)	2	0	2	0	2	0	3					
	Total minimal des deux latérales (mètre)	4	2	4	2	4	2	5					
	Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7	7,5	7	2					
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5	0,4					
	Nombre maximal de logements par bâtiments	1	1	2	2	3	3	1					
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone											

DISPOSITIONS SPÉCIALES

		LOT										
		Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	540	360	600	360	600	360	336		
	Largeur frontale minimale (mètre)	18	12	20	12	20	12	14				
	Profondeur minimale (mètre)	30	30	30	30	30	30	24				

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)												
		AE	A E	A E	AE	AE	AE	AE				

Ancienne(s) zone(s)
H-67

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
701-93	2	réduire le total des deux marges latérales pour les maisons mobiles à la grille H-156	